



Termes de références

Elaboration du Schéma Directeur Régional de Formation Continue (SDRFC) et programmes pluriannuels de formation des membres des conseils des collectivités territoriales de la
Région de Fès – Meknès

Novembre 2017

Article 1 : Objet de la mission

Cette mission a pour objet d'élaborer, au profit de la commission Régionale de la Formation Continue de la Région de **Fès –Meknès**, le Schéma Directeur Régional de Formation Continue et le programme pluriannuel de formation des membres des conseils des collectivités territoriales au titre de la période 2017-2021.

Le lieu d'exécution des prestations, objet de la mission, est tout le territoire de la Région de **Fès –Meknès** ainsi que les lieux de collecte des informations nécessaires à la réalisation des différentes phases de la mission.

Article 2 : Contexte général

La mise en œuvre de la régionalisation avancée, telle que prônée par la constitution de 2011 et la consolidation de la décentralisation, appellent, de la part de l'Etat, à un appui et à l'accompagnement des collectivités territoriales pour qu'elles réalisent les missions qui leurs sont dévolues et répondent aux attentes des citoyen(ne)s en matière de services publics de proximité, de développement économique, social et environnemental.

Aussi, dans le cadre des trois (3) lois organiques des collectivités territoriales, le législateur a-t-il accordé un intérêt particulier à la formation des élu(e)s en instituant pour la première fois, le « droit à la formation » pour les membres des conseils des collectivités territoriales d'une part, et d'autre part, en inscrivant la supervision de la formation continue des élu(e)s et fonctionnaires des collectivités territoriales parmi les compétences propres de la Région (article 82 de la loi n°111.14).

De même, le décret n° **2.16.297**, publié le 29 juin 2016, fixant les modalités de formation continue des membres de conseils des collectivités territoriales, a confié à la Région, la mission d'élaboration du Schéma Directeur Régional de Formation Continue des élu(e)s des collectivités territoriales qui en relèvent.

Ce schéma directeur, qui est un document d'orientation et de définition des axes prioritaires de formation, est élaboré à travers un processus constitué de trois (3) phases : élaboration d'une note méthodologique, réalisation d'un diagnostic, et l'élaboration d'une stratégie de formation et des programmes annuels de formation qui en découlent.

S'agissant de la durée de formation pour chaque élu(e), elle est fixée par le décret précité, à un minimum de huit (08) jours à entamer au cours des trois (3) premières années du mandat.

Quant au financement des formations afférentes au **Schéma Directeur Régional de la Formation Continue des élu(e)s**, il est défini dans le décret précité (Région : au moins 25%, le reste pour les autres collectivités territoriales). Toutefois, la latitude est laissée aux organes de décision et à la Commission Régionale de Formation Continue, de convenir de la répartition appropriée des charges en appliquant le principe de solidarité et en donnant la liberté aux collectivités territoriales de renforcer leurs contributions.

Article 3 : Objectifs de la mission

L'élaboration du Schéma Directeur Régional de la Formation Continue des élu(e)s de la Région de Fès –Meknès vise à réaliser les objectifs suivants :

- Identifier et formaliser les orientations stratégiques de la Région en matière de formation et de renforcement des capacités des élu(e)s ;
- Arrêter les axes de formation prioritaires en fonction des types de collectivités et des élu(e)s et en relation avec les exigences de leurs fonctions;
- Proposer des scénarii de mise en œuvre réalisables en fonction des spécificités et opportunités de la Région de Fès-Meknès en matière d'offres de formation (Universités, ou organismes œuvrant dans le domaine de la formation) ;
- Quantifier et évaluer le coût des formations en fonction des scénarii proposés ;
- Elaborer les fiches techniques des actions retenues faisant ressortir les caractéristiques des publics ciblés et les modalités de réalisations pédagogiques et logistiques des formations;
- Assurer la programmation pluriannuelle des actions de formation retenues au profit des élu(e)s en tenant compte de la durée minimale par élu(e), prévue par le décret susmentionné.

Article 4 : Données monographiques de la Région

La Région de Fès –Meknès est l'une des douze (12) Régions du Maroc instituées par le découpage territorial de 2015, s'étend sur une superficie totale de **40075** km² avec une population de **4.236.892** âmes.

Elle comprend les collectivités territoriales suivantes : (la région, **02** préfectures et **07** provinces, et **194** communes) ;

L'effectif total des élus des ces collectivités territoriales est **4309** élus, qui se répartissent comme suit :

<i>Préfectures ou Provinces</i>	<i>Nombre des communes</i>	<i>Elus conseils communaux</i>	<i>Elus conseils provinciaux/ préfectoraux</i>	<i>Elus conseil régional</i>
<i>FES</i>	05	295	31	69
<i>MEKNES</i>	21	471	27	
<i>ELHAJEB</i>	16	344	15	
<i>IFRAN</i>	10	198	13	
<i>BOULMNANE</i>	21	381	13	
<i>TAZA</i>	38	712	21	
<i>TAOUANTE</i>	49	1020	23	
<i>SEFROU</i>	23	433	15	
<i>MLY YACCOUB</i>	11	215	13	
TOTAL	194	4069	171	69

Article 5 : Consistance de la mission

Cette mission s'articule autour des phases suivantes :

- Elaboration d'une note méthodologique ;
- Diagnostic de l'existant ;
- Formulation d'une stratégie de formation continue des élus et mise en place des programmes annuels de formation.

▪ **Phase 1 : L'élaboration d'une note méthodologique**

Cette phase a pour objet de préparer et orienter la conduite de la mission d'élaboration du Schéma Directeur Régional de la Formation Continue des élu(e)s et de lui garantir l'assurance qualité requise.

Objectifs

- Arrêter la démarche méthodologique de la mission ;
- Définir le plan d'action et le rôle de chaque acteur ;
- Etablir le calendrier de réalisation pour les différentes phases de la mission.

Consistance

Le prestataire (*université Al-Akhawayn*) est appelé à mettre en place, avec la contribution du conseil de la région, l'équipe du projet (*mentionnée dans l'alinéa 2, paragraphe 3, article 10 ci-dessous*) et à assurer son encadrement, et ce en vue de :

- Situer la mission dans son contexte et d'en expliquer les enjeux ;
- Elaborer une note de cadrage méthodologique relative à l'élaboration du Schéma Directeur Régional de la Formation Continue des élu(e)s ; (outils, phases, acteurs / responsabilités...) ;
- Etablir un chronogramme lié aux activités prévues dans le cadre de la mission ;
- Animer un atelier de présentation de la note méthodologique devant le comité de pilotage.

Résultats

La note de cadrage méthodologique et un chronogramme élaboré par le prestataire et validé par le comité de pilotage, et assorti d'un plan de communication.

Délai

Le délai prévu pour l'élaboration de la note méthodologique est de **15 jours**.

▪ **Phase 2 : L'élaboration d'un diagnostic de l'existant**

Objectifs

- Recueillir et analyser les informations relatives au dispositif de formation existant (les acteurs, le fonctionnement, les modes de financement, les partenaires...) ;
- Identifier les différents profils des élu(e)s cibles (niveau d'instruction, catégorie socioprofessionnelle, statut et responsabilités au sein du conseil, genre, âge, nombre de mandats, formations continues acquises durant les 3 dernières années...) ;

- Déterminer les besoins en formation exprimés par les élus en fonction de leurs responsabilités et des niveaux des collectivités territoriales dont ils relèvent ;
- Arrêter les axes de formation prioritaires en fonction du type de collectivité territoriale et des catégories d'élus.

Consistance

- Analyse documentaire à travers le recueil et le traitement des données relevant du territoire de la région et en relation avec les objectifs de la mission ;
- Entretiens individuels avec des ressources de référence au niveau d'un panel des différents élu(e)s (président(e) du conseil régional, les président(e)s des conseils préfectoraux et provinciaux et président(e)s des conseils communaux.
- Focus groupes sous forme d'ateliers par préfecture/province regroupant les président(e)s, les directeurs généraux et les directeurs de services des collectivités territoriales.
- L'administration des questionnaires auprès de l'ensemble de la population cible ou d'un échantillon représentatif en fonction de l'approche arrêtée.
- Animer un atelier de présentation des conclusions du devant le comité de pilotage.

Résultat

Un rapport mettant en exergue les conclusions de l'analyse quantitative et qualitative de l'existant et des recommandations permettant la conception de la stratégie de formation continue des élu(e)s est élaboré par le prestataire et validé par le comité de pilotage.

Délai

Le délai moyen prévu pour la réalisation du diagnostic est de **30 jours**.

- **Phase 3 : L'élaboration d'une stratégie de formation continue et des programmes annuels de formation**

Cette phase se décompose en deux étapes :

I. L'élaboration d'une stratégie de formation continue

Objectifs :

- Définir les orientations et les axes stratégiques de formation continue ;
- Concevoir des scénarii de mise en œuvre de la stratégie de la formation (les choix pédagogiques, les modalités d'organisation, le volume de formation, les moyens, le partenariat, ...)
- Arrêter les coûts de mise en œuvre des scénarii proposés ;
- Faire valider le scénario à mettre en œuvre.

Consistance

En conséquence, à cette étape le prestataire doit:

- Etablir un rapport définissant les orientations et les axes stratégiques de formation continue assorti des scénarii de mise en œuvre de la stratégie de la formation (les choix

- pedagogiques, les modalités d'organisation, le volume de formation, les moyens, le partenariat, ...) et les coûts de mise en œuvre les concernant ;
- Animer un atelier de présentation de la stratégie de formation devant le comité de pilotage.

Résultat:

Un rapport relatant la stratégie de formation continue des membres des conseils des collectivités territoriales de la Région Fès –Meknès est élaboré présenté devant le comité de pilotage et validé par lui.

Délai:

Le délai prévu pour l'élaboration de la stratégie de formation continue des élu(e)s est de **15 jours**.

II. L'élaboration des programmes annuels de formation sous forme de catalogues de formation.

Objectif:

Concrétiser le scénario choisi en actions de formation échelonnées dans le temps et dans l'espace.

Consistance :

Elaboration des programmes annuels de formation, sous forme de **catalogues de formation**, en tenant compte des orientations stratégiques, des axes prioritaires, des types de collectivités territoriales, des catégories d'élu(e)s et des choix des modes d'organisation de formation, de l'approche genre etc. Ces programmes comportent :

- La liste des thèmes assortie des fiches techniques y afférentes ;
 - La population ciblée ;
 - Le mode d'organisation ;
 - Le chronogramme de réalisation ;
 - Le coût du programme de formation ;
 - Le système de suivi et d'évaluation.
- Animer un atelier de présentation des programmes annuels de formation continue devant le comité de pilotage.

Résultats

- Les programmes annuels de formation continue sont élaborés par le prestataire et validés par le comité de pilotage.
- Le système de suivi et d'évaluation est mis en place par le prestataire et validé par le comité de pilotage.

Délai:

Le délai prévu pour l'élaboration des programmes annuels de formation continue est de **15 jours**.

- *La validation par le comité de pilotage des rapports des deux étapes de la 3^{ème} phase se fera en un seul atelier.*
- *La validation du projet du schéma directeur régional de la formation continue en sa totalité (le diagnostic, la stratégie de formation, les plans annuels de formation) est réservée à la commission régionale de la formation continue.*

Article 6 : Délai global d'exécution de la mission

Le délai d'exécution est fixé à **75 jours**, à compter du lendemain de la réception du prestataire d'un écrit (ordre de service) de la région, prescrivant le commencement de l'exécution des prestations. Ce délai ne prend pas en compte le temps que se réserve le commanditaire (la région de Fès-Meknès) de la mission pour la validation des livrables. Ce délai se décompose par phases comme suit :

Phases	Délais (Jours /Experts)
<i>Phase 1 : L'élaboration d'une note méthodologique</i>	15
<i>Phase 2 : L'élaboration d'un diagnostic de l'existant</i>	30
<i>Phase 3 : L'élaboration d'une stratégie de formation continue et des programmes annuels de formation continue</i>	30
Total	75

Le prestataire prendra toutes les dispositions nécessaires pour achever la mission, objet des présents TDR, dans les délais précités.

Article 7 : Obligations du commanditaire de la mission

Le Commanditaire de la mission mettra à la disposition du prestataire toute documentation ou information ayant trait à l'objet de la mission. Les frais de photocopie ou de reproduction des documents sont à la charge du prestataire.

Article 8 : Livrables de la prestation

Tous les livrables doivent être produits en format papier et en format électronique. Toutefois les rapports de synthèse ou toute communication à l'attention des organes de la Région ou en présence des élu(e)s doivent être rédigés obligatoirement en arabe.

Les livrables seront la propriété exclusive de la Région de **Fès –Meknès**, et ne pourront être communiqués ou diffusés, en aucun cas, à d'autres fins, sans l'accord préalable du commanditaire.

Le prestataire s'engage à remettre les documents provisoires et définitifs de la mission au siège de la Région de **Fès –Meknès** contre un accusé de réception.

Article 9 : Pilotage de la mission

La mission est pilotée par un comité de pilotage désigné par le président du conseil régional de **Fès –Meknès, et comporte :**

- **3 membres** du conseil de la région désignés par le président ;
- **1 membre** de la commission régionale de la formation continue représentant la wali de la région;
- **2 membres** de la commission régionale de la formation continue représentant les conseils préfectoraux ou provinciaux;
- **4 membres** de la commission régionale de la formation continue représentant les conseils des communes;
- **1 membre** représentant la Direction de la Formation des Cadres Administratifs et Techniques auprès du Ministère de l'intérieur.

Le prestataire suivra les règles de l'art en la matière, emploiera des techniques modernes adaptées au domaine de la prestation, objet des présents Termes des Références.

Il est tenu d'informer le commanditaire de la mission de tout évènement ou circonstance de nature à remettre en cause la mission, notamment, les délais assignés à la réalisation des prestations, en vue de permettre le déclenchement d'actions correctives.

Il devra aussi proposer et mettre à la disposition du commanditaire les outils et les documents méthodologiques liés à l'objet contractuel de la mission.

Il s'engage également à :

- Exécuter et respecter strictement les prestations telles que définies dans les présents TDR ;
- Mobiliser les ressources humaines (l'équipe du projet) nécessaires à la réalisation de la mission.

Article 10 : Equipe du projet

Les experts, membres de l'équipe du projet (de la mission) mobilisée par le prestataire, doivent justifier de compétences avérées en matière d'ingénierie de formation, de la gestion des collectivités territoriales, du développement économique, et dans le domaine de la gestion de la chose publique territoriale.

La liste et les CV des membres de cette équipe, actualisés et détaillés devront être mis à la disposition du commanditaire de la mission.

L'équipe du projet est composée :

1. Le corps enseignant et étudiant chercheurs en Master et doctorants ;
 - **10** enseignants ;
 - **30** étudiants ;
2. Personnel de la région;
 - **3** cadres ;
3. Personne ressources experts *pour accompagner les médiateurs des focus groupes* ;
 - **3** cadres.

Un coordonnateur est désigné par le prestataire – parmi les membres du corps des enseignants pour assurer la coordination des travaux de l'équipe du projet.

Article 11 : Secret professionnel

Le prestataire et son équipe sont tenus, solidairement, au secret professionnel pendant toute la durée de la mission et après son achèvement, notamment, sur les renseignements et les documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution de la mission.

Article 12 : Propriété des documents et livrables

Les livrables et les outils produits sont la propriété intellectuelle du commanditaire de la mission. Ils ne peuvent être communiqués à des tiers ou utilisés à d'autres fins autres que les présents TDR. Toute autre utilisation ou diffusion sans l'autorisation préalable du commanditaire de la mission, engage la responsabilité de son auteur sans que le prestataire puisse prétendre à quelques indemnités que ce soit.

Le Prestataire est censé avoir reçu l'autorisation écrite des détenteurs des procédés brevetés ou protégés, des droits de licences et autres, utilisés par lui dans le cadre des présents TDR. La responsabilité du commanditaire de la mission ne saurait, en aucun cas, être engagée à l'occasion d'un litige à ce sujet.

Article 13 : Modalités de paiement

Le paiement partiel se fera par tranche après validation du livrable de chaque phase selon les taux suivants :

Phases de la prestation	Prix
<i>Phase 1</i> : L'élaboration d'une note méthodologique	20 %
<i>Phase 2</i> : L'élaboration d'un diagnostic de l'existant	30 %
<i>Phase 3</i> : L'élaboration d'une stratégie de formation continue et des programmes annuels de formation continue	50 %

*Monsieur le président du Conseil de
la région Fès -Meknès*

*Monsieur le président de l'université
AL-Akhawayn*